



2026-07-20

INFO-FSMA

L'actualité de votre Fonds de secours maladie-accident

À partir du 1^{er} janvier 2027

Déploiement progressif du règlement sur le médicament générique obligatoire

Pour un accompagnement responsable et graduel

À l'intérieur des règlements du Fonds de secours maladie-accident (FSMA), l'article 23 – *Protection pour les soins médicaux* prévoit les modalités applicables au remboursement des médicaments lorsqu'un substitut générique est disponible.

Les frais admissibles prévus au paragraphe I¹ : sont remboursables à 80 %². Toutefois, lorsqu'il s'agit de frais admissibles pour un médicament d'origine pour lequel un substitut générique est disponible, ils sont remboursables à 80 % des frais admissibles du substitut générique, et ce, même si l'ordonnance médicale n'autorise pas la substitution. Le remboursement de certains médicaments peut exiger une autorisation préalable.

Or, à la suite du changement d'adjudicateur, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, il a été constaté que cette disposition, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, n'avait pas été implantée correctement dans le système d'adjudication. Le FSMA met donc en place un déploiement progressif afin d'assurer une transition harmonieuse et responsable pour l'ensemble des membres.

Lors des assemblées générales extraordinaires tenues le 18 juin 2026, les membres présent-es ont appuyé à 96 % la proposition suivante : « êtes-vous en faveur de l'adoption des modalités de déploiement progressif de la règle du médicament générique obligatoire, telles que présentées, incluant les mesures d'accompagnement prévues pour les membres? » Ainsi, le calendrier de déploiement présenté à la page suivante prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Tentons d'endiguer la hausse constante du coût des médicaments!

¹ Paragraphe I : Les médicaments requis médicalement et prescrits par un médecin ou un dentiste.

² Dans le cadre de l'application de cette disposition, le montant considéré comme admissible sera donc établi en fonction du coût du médicament générique disponible. Le pourcentage de remboursement applicable continuera toutefois de dépendre du plan de protection auquel vous adhérez, soit 70 % pour le plan de base et 80 % pour les plans intermédiaire et enrichi.



2026-07-20

INFO-FSMA

L'actualité de votre Fonds de secours maladie-accident

Calendrier de déploiement

1 ^{er} janvier 2027	1 ^{er} avril 2027	1 ^{er} juillet 2027	1 ^{er} octobre 2027	1 ^{er} janvier 2028
Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
Toutes les catégories autres que celles des groupes 2, 3, 4 et 5 (<i>contraceptifs oraux, antibiotiques, etc.</i>)	RX - Inhibiteurs de l'HMG-CoA réductase (<i>cholestérol</i>) RX - Inhibiteurs de la pompe à protons (<i>brûlement d'estomac</i>)	RX - Stimulants du système nerveux central (<i>TDAH, etc.</i>)	RX - Antidépresseurs	RX - Inhibiteur de l'enzyme de conversion de l'angiotensine (<i>tension artérielle</i>) RX - Agents pour le traitement de la sclérose en plaques RX - Agents antirétroviraux contre le VIH RX - Antinéoplastiques (<i>anticancéreux</i>) RX - Glycopeptide

Afin de comprendre les changements législatifs, l'approche derrière la démarche du FSMA et, surtout, les modalités de déploiement et son application, nous vous invitons à vous rapporter au [Guide des modalités d'application du règlement sur le médicament générique obligatoire au Fonds de secours maladie-accident](#).



Nous avons à cœur d'assurer une transition harmonieuse, responsable et progressive, tout en préservant la qualité du service offert à nos membres.

L'équipe du FSMA demeure disponible pour vous informer et vous accompagner dans cette démarche. Rappelons toutefois que les décisions relatives à votre santé et à votre médication relèvent toujours de votre médecin ou votre pharmacien-ne.

Merci pour votre compréhension et votre collaboration.

L'équipe du 429 et du FSMA